

La statistique dans la cité n° 7 - décembre 2017

Lettre bimestrielle du groupe « Statistique et enjeux publics »

Sommaire du n°7 – décembre 2017

- Éditorial :
- Vie des institutions :
- Outils :
- Méthodes :
- Agenda :
- Humeur, humour :
- *Statistique ou bruit ?*
 - *L'accès des chercheurs aux données administratives*
 - *Accès aux données sensibles : attention à l'échéance de mai 2018 !*
 - *PIB de l'Irlande : un bond troublant*
 - *Cafés de la statistique et autres annonces...*
 - *Venezuela*
 - *Un grand concours proposé à nos lecteurs !*

Éditorial

Statistique ou bruit ?

Notre société est gourmande d'informations immédiates. On veut savoir tout, tout de suite. D'où le succès des chaînes de radio et de télévision d'information en continu. Les commentaires sur les cours de la bourse font, plusieurs fois par jour, l'objet de nombreux flashes : au début du flash, le journaliste donne le cours de la bourse ; et, après les commentaires, il redonne ce cours, légèrement rectifié, tenant compte du mouvement boursier pendant les quelques secondes du commentaire...

Les statistiques publiques n'échappent pas à cette tendance : les commentateurs s'intéressent au dernier chiffre et à son évolution depuis la publication précédente. Il peut arriver que ce commentaire soit fondé, mais il arrive aussi qu'il porte principalement sur des phénomènes purement erratiques, liés à des circonstances particulières, sans rapport avec des tendances de fond.

Un communiqué comparera le nombre de tués sur la route au mois de mars à celui du mois de février (sans d'ailleurs tenir compte du fait que le nombre de jours en mars est supérieur de 10% à celui de février). Un ministre exigera de connaître le nombre de migrants chaque semaine. Les préfets seront félicités ou blâmés, selon que le nombre de faits délictueux survenus dans leur département sera en hausse ou en baisse par rapport au mois précédent...

Certains services statistiques se sont prêtés à ce jeu : commentaires mensuels sur le nombre de demandeurs d'emplois, sur les chiffres du commerce extérieur... Le ministère du travail vient à ce sujet de prendre une mesure salubre : la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) ne commentera plus les chiffres des demandeurs d'emploi publiés par Pôle Emploi que trimestriellement. Elle veut ainsi mettre l'accent sur les évolutions tendanciennes de ces statistiques plutôt que sur leurs variations au mois le mois, qui sont très volatiles et généralement difficiles à interpréter. Cependant, afin de ne pas être accusée de cacher de l'information, l'administration continuera à mettre en ligne les séries mensuelles tous les mois, aux mêmes dates qu'actuellement. Les journalistes et les hommes politiques auront-ils la sagesse de ne pas commenter ces chiffres qui s'offriront à eux ?

Pour nous écrire : sep@sfds.asso.fr

Vie des institutions

L'accès des chercheurs aux données administratives

Un rapport d'un groupe de travail du Cnis⁽¹⁾, fait le point sur l'ouverture progressive des données administratives aux chercheurs, dans la foulée de la loi pour une République numérique d'octobre 2016 (après que des lois successives ont ouvert l'accès aux données de l'Insee en 2008, aux données fiscales en 2013 et aux données de santé en janvier 2016).

En économie et sciences sociales, comme en médecine, santé publique et pharmaco-épidémiologie, les données administratives seules ou appariées à d'autres deviennent une matière première essentielle de la recherche.

Le rapport ne porte pas tant sur l'accès aux données anonymes produites ou détenues par les administrations : elles devraient être librement communicables selon le principe dit de l'accès libre (open data). Il traite des données protégées par un secret spécifique : secret de la vie privée (pour les données à caractère personnel, notamment les données dites sensibles) ou d'autres secrets encadrés par la loi (secret des affaires etc.). L'accès à ces données n'est normalement permis qu'à l'expiration d'un délai fixé par le code du patrimoine ; ou alors il suppose une autorisation de la Cnil.

Pour faire court, l'accès des chercheurs aux données couvertes par un secret suppose la levée des obstacles juridiques et la simplicité des procédures pratiques.

Le rapport constate que les lois successives ont bien levé l'essentiel des obstacles juridiques et reposent sur des principes finalement assez homogènes, mais qu'elles sont issues de sources différentes et dessinent un paysage trop complexe :

- d'un côté l'accès de chercheurs aux données de l'Insee puis aux données fiscales et, désormais de façon plus générale, aux données administratives (après la loi pour une République numérique) est ouvert par des textes qui sont les héritiers de la loi du 17 juillet 1978 qui a mis en place la Cada (Commission d'accès aux documents administratifs). Celle-ci a inscrit dans le code du patrimoine et aujourd'hui dans le code des relations entre le public et l'administration, une procédure permettant un accès anticipé (par rapport aux délais que prévoit le code du patrimoine) à des données couvertes par un secret protégé par la loi. En substance il faut que la demande des chercheurs recueille l'accord de l'administration concernée et du Comité du secret statistique (où siègent notamment des représentants de la Cnil, de la Cada et du Conseil d'État) ;
- de l'autre côté, l'accès dérogatoire de chercheurs à des données sensibles couvertes par le secret de la vie privée (que ces données soient ou non détenues par une administration), notamment aux données de santé, est prévu par la loi « Informatique et libertés », elle aussi de 1978, mais du 6 janvier. En substance il faut dans ce dernier cas que la Cnil ait donné son accord, éclairée en amont par un Comité d'expertise et le cas échéant par un Comité de l'intérêt public (ou bien, pour les recherches biomédicales notamment, par un Comité de protection des personnes).

Le rapport recommande que ces procédures soient rapprochées par la loi et exposées clairement aux chercheurs. Cela paraît de bon sens et l'occasion pourrait en être offerte par l'entrée en vigueur prochaine du nouveau règlement européen sur la protection des données qui doit s'appliquer directement dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne à partir du 25 mai 2018. Ce règlement supprime en principe les procédures d'autorisation préalable ; il spécifie en revanche les demandes d'accès qui devront comporter une étude d'impact et une analyse de risques et il alourdit de manière significative les peines encourues en cas d'infraction.

Le rapport s'attarde moins sur les questions pratiques d'accès aux données, sinon pour rappeler qu'elles ont un coût à la fois pour les administrations gestionnaires de données, pour le Comité du secret statistique (à quoi on doit ajouter la Cnil et l'Institut national de données de santé), pour les organismes chargés de la mise à disposition sécurisée des données et in fine pour les chercheurs eux-mêmes.

(1) Conseil National de l'Information Statistique, [rapport d'Antoine Bozio et Pierre-Yves Geoffard, mars 2017](#)

Outils

Accès aux données sensibles : attention à l'échéance de mai 2018 !

Pour l'accès des chercheurs aux données, notamment les données dites sensibles, le règlement européen qui entrera en vigueur en mai 2018 supprime en principe les procédures d'autorisation préalable, mais impose des études de risque et d'impact. Ces nouvelles dispositions, si elles ne sont pas préparées, risquent d'être difficiles à appliquer d'emblée. La France pourrait décider de maintenir temporairement un régime d'autorisation préalable, jusqu'à ce que les demandeurs soient en mesure de réaliser convenablement les études d'impact et de risque exigées par le règlement, ou de se conformer à des procédures déjà validées par la Cnil ou par le Comité du secret statistique. En ce cas, il serait urgent d'organiser une concertation et de préparer un projet de loi en ce sens. Il serait judicieux d'en profiter pour rapprocher les procédures actuelles devant la Cnil ou le Comité du secret statistique, comme le suggère le rapport du Cnis « Bozio-Geoffard » (*voir la rubrique Vie des institutions, ci-dessus*), ne serait-ce que pour simplifier la tâche des chercheurs devant travailler sur des données qui relèvent des deux procédures à la fois.

La documentation des données et les modalités techniques et économiques de mise à disposition sécurisée (pour éviter que les chercheurs ne disposent des données sur leurs postes de travail et puissent les laisser fuiter) sont aussi des questions importantes. La loi « santé » a prévu un référentiel de sécurité auquel chaque organisme donnant accès aux données devra se conformer, ce que des audits (coûteux) auront à vérifier. Du côté de l'Insee, de la Cnav et des données fiscales, on utilise aujourd'hui les services du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) pour l'ensemble des données administratives. La loi pour une République numérique a prévu que le Comité du secret statistique devra lui aussi fixer des règles. Si l'on veut que la recherche effectuée en France bénéficie vraiment des avantages d'un État centralisé gérant d'immenses bases de données de grande qualité, il faut certes garantir la sécurité ; mais ne peut-on en profiter aussi pour rapprocher les procédures via un service commun, simplifiant la vie des chercheurs et limitant les coûts ?

Méthodes

PIB de l'Irlande : un bond troublant

D'après l'institut national de statistiques irlandais, le « Central Statistical Office » (CSO), le produit intérieur brut de l'Irlande s'est accru en volume de **26 %** en 2015 par rapport à 2014. Eurostat a confirmé que ce chiffre étonnant avait été calculé conformément au système européen de comptabilité nationale, le SEC 2010.

Que s'est-il passé ? Le secret statistique empêche le CSO d'être complètement transparent, mais divers recoupements permettent de désigner sans grand risque d'erreur le groupe mondial responsable de l'essentiel de ce « bond » irlandais : c'est Apple, le fabricant d'ordinateurs et de téléphones intelligents, la marque à la pomme.

Apple est implanté en Irlande (dans la ville de Cork) par des usines « classiques », mais aussi par diverses sociétés commerciales ou financières. Ces sociétés réalisent en particulier les ventes d'ordinateurs de la marque sur tous les marchés du monde, sauf les Amériques, et engrangent les recettes correspondantes (quel que soit le lieu de fabrication de ces machines). Jusqu'en 2014, ces sociétés devaient verser des royalties à d'autres entités du groupe, localisées ailleurs dans le monde, au titre des brevets et autres actifs incorporels utilisés pour la fabrication des ordinateurs en question. La valeur ajoutée des sociétés irlandaises d'Apple était réduite d'autant.

En 2015, le groupe Apple a décidé d'attribuer à l'une de ses filiales irlandaises la propriété légale de tous les actifs incorporels utilisés par ses sociétés irlandaises. Pourquoi ? Probablement pour des raisons fiscales, liées au contentieux entre Apple et l'Union européenne ; mais ceci est une autre histoire, bien plus complexe encore. Toujours est-il que du jour au lendemain, les sociétés commerciales d'Apple en Irlande n'ont plus versé les royalties qu'elles versaient antérieurement à des firmes localisées ailleurs, ce qui a augmenté d'autant la valeur ajoutée « irlandaise » du groupe. Et c'est ce qui explique le « bond » du PIB irlandais. D'après un tableau publié par le CSO, la valeur ajoutée des multinationales de propriété étrangère en Irlande est passée de 44,5 milliards d'euros en 2014 à 97,6 milliards en 2015, et représente à cette date près de 40 % du PIB de l'Irlande !

Expliquer n'est pas justifier. La crédibilité du PIB comme mesure de l'économie d'un pays est affectée par une telle affaire. Les nouvelles normes de comptabilité nationale, et les nouvelles pratiques des groupes mondialisés, permettraient que des sociétés qui n'ont presque pas de capital « physique », et très peu d'employés, se voient affecter des « productions » gigantesques, alors qu'elles peuvent déménager du jour au lendemain ? Pour certains spécialistes de comptabilité nationale, ce n'est pas tolérable, et il faut revoir ces normes ou l'usage qui en est fait. D'autres au contraire cherchent des agrégats de substitution à l'intérieur des normes en vigueur. Ces débats techniques témoignent des ébranlements que la mondialisation impose à la statistique économique.

Pour en savoir plus :

- « La croissance irlandaise est-elle factice ? » Laurence Nayman - Cepii/le blog, [billet du 13/11/17](#)
- Documents du 16e colloque de l'Association de Comptabilité nationale – 7-8-9 juin 2017 – exposés de Michael Connolly (CSO) et de François Lequiller (ACN) – disponibles sur le [site de l'Insee](#)

Agenda

1. Cafés de la statistique

- le 14 décembre, s'est tenu un Café de la statistique, consacré à l'**économie du sport**, avec Wladimir Andreff, Président du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport
- mardi 9 janvier 2018 se tiendra un Café consacré à la **mesure de l'audience des médias** avec Aurélie Vanheuverzwyn et Julien Rosanvallon de Médiamétrie
- mardi 13 février 2018, le Café sera consacré à la **drogue** avec François Beck, ancien directeur de l'Observatoire français des drogues et toxicomanies

2. Compétition européenne de statistique : L'Insee et onze autres instituts nationaux de statistique de l'Union européenne s'associent à Eurostat pour proposer aux élèves de première et de terminale et à leurs professeurs de participer à la première Compétition européenne de statistique. (présentée dans le précédent numéro de cette lettre sous le nom provisoire d'Olympiades.)

Chaque équipe participante aura à tester ses connaissances théoriques, repérer les données produites par la statistique publique et en explorer l'enjeu sociétal. Les vainqueurs des concours nationaux dans chaque pays participeront à la finale européenne.

Plus d'information : <https://www.insee.fr/fr/information/3142481>

3. Séminaire « Statistical Disclosure Control for Official Statistics » - Ensai Rennes, 20 au 22 février 2018 : Ce séminaire de trois jours est un des cours organisés par l'Ecas Pour plus d'information sur le contenu de ce séminaire et son déroulement :

<http://ecas.ensai.fr/#contents>

L'Ecas (European Courses in Applied Statistics) est une organisation coopérative sous la tutelle de la Fédération européenne des sociétés nationales de statistique (FENStatS) et des sociétés nationales de statistique qui en sont membres, dont la SFdS.

4. 16th IAOS Conference « Better Statistics for Better Lives » au siège de l'OCDE Paris, du 19 au 21 septembre 2018 : La conférence biennale de l'AIOS sera cette fois hébergée et co-organisée par l'OCDE. Elle se déroulera exclusivement en anglais.

➤ site de la Conférence : <http://www.oecd.org/iaos2018/> ;

➤ appel à communications : <http://www.oecd.org/iaos2018/IAOS-2018-Call-for-Papers.pdf>.

L'Association internationale pour la statistique officielle (en anglais IAOS – International Association for Official Statistics) est une des sections de l'Institut international de statistique. Deux statisticiens français font partie du Comité du programme scientifique : Jean-Pierre Cling au titre de l'Insee et Jean-Pierre Le Gléau au titre de la SFdS.

Nos lecteurs sont invités à proposer des communications.

Humeur, humour

Venezuela

Comme plusieurs media l'ont récemment rapporté, l'Institut national de statistique vénézuélien et la Banque Centrale du Venezuela ont peu à peu cessé de publier pratiquement toutes les statistiques publiques dont elles avaient la charge ; et le FMI s'est vu refuser depuis plus d'une dizaine d'années d'effectuer dans ce pays la procédure de consultations au titre de l'article IV qui lui permet de mettre en lumière les risques éventuels pour la stabilité et de donner des conseils sur les ajustements nécessaires en matière de politique économique. Pour éviter toute maladie, il suffit donc bien d'interdire l'utilisation du thermomètre !

Un Grand concours entre nos lecteurs



Ce panneau était apposé devant l'office statistique du Burkina Faso au moment de la prise du pouvoir par Thomas Sankara en 1984.

Nous lançons un concours auprès de nos lecteurs sur la meilleure interprétation à donner à ce message.

Les auteurs des trois meilleures contributions se verront offrir une consommation pendant un Café de la statistique de leur choix. Les contributions sont à envoyer avant le 31 janvier 2018 à l'adresse sep@sfds.asso.fr

Responsable de l'infolettre : Marion Selz, présidente du groupe SEP

Rédacteur en chef : Jean-Pierre Le Gléau

Secrétaire de rédaction : Jean-Louis Bodin

Webmestre : Érik Zolotoukhine

Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations de la SFdS, veuillez vous [connecter à votre compte](#) et modifier vos paramètres.